PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Guillaume PISANESCHI
Tél. : 02 32 18 94 36
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : guillaume.pisaneschi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 15 SEP. 2020

portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2019 sur la composition de la section "agri-environnement" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet de la région normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R313-1 à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, portant sur la composition de la section "agri-environnement" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la demande de la chambre régionale d'agriculture, en date du 24 juin 2020, concernant la désignation de la personne qualifiée au titre du comité d'orientation régional "transmission-installation" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, portant sur la composition de la section "agri-environnement" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, est modifié comme suit :

18 - deux personnes qualifiées :

- au titre de la SAFER : M. Édouard AUBRY

- **au titre du CORTI : M. Nicolas MULLIE**
(Comité d'orientation régional
« transmission installation »)

Article 2 - Dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019, au titre des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées (suppléance des 2ème, 5ème et 6ème membres titulaires), à la place de M. Geoffray ALARD, lire **M. Geoffroy ALARD**.

Article 3 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, demeurent inchangés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 SEP. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.